

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2021/01

Procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Amélie ARNAUDON, François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN ; M. Patrick GARNIER, Mme Sylvie JURASZEK, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Date de convocation : 2 mars 2021 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Modifications apportées à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatifs à la création de postes d'agents saisonniers. L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de retirer le point n°13, afférent à la signature d'une convention liée à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, au regard des besoins d'informations complémentaires induits par cette convention. Dès que les nouveaux éléments seront transmis par le service instructeur, ce point sera à nouveau présenté en séance du conseil municipal. Le retrait de ce point est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.



4) Compte administratif 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

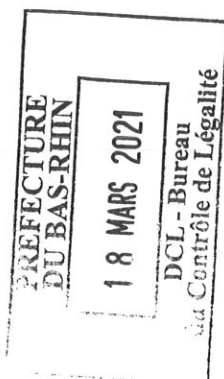
Le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2020	CA 2020
O11	Charges à caractère général	786 360,00	666 415,47
O12	Charges de personnel	434 500,00	416 499,15
O14	Atténuations de produits	105 627,00	102 225,00
65	Autres charges courantes	142 345,00	136 354,92
66	Charges financières	41 000,00	40 075,76
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00
O23	Virement à l'investissement	844 310,34	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	2 838,00
TOTAL		2 367 142,34	1 364 408,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2020	CA 2020
O13	Atténuations de charges	8 000,00	6 086,39
70	Produits des services	5 334,00	4 803,92
73	Impôts et taxes	1 339 750,00	1 344 747,21
74	Dotations et participations	308 683,00	304 008,78
75	Autres produits courants	31 300,00	19 533,40
77	Produits exceptionnels	10 000,00	3 203,63
OO2	Excédent de fonctionnement	664 075,34	0,00
TOTAL		2 367 142,34	1 682 383,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	5 400,00
21	Immobilisations corporelles	675 676,28	477 630,67
23	Immobilisations en cours	966 355,24	30 651,85
16	Emprunts	120 000,00	119 999,96
10	Dotations	12 000,00	11 427,65
TOTAL		1 790 031,52	645 110,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2020	CA 2020
10	Dotations et réserves	483 000,00	463 996,13
13	Subventions d'investissement	60 430,00	55 056,64
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	2 838,00
OO1	Excédent d'investissement rep	399 291,18	0,00
O21	Virement du fonctionnement	844 310,34	0,00
TOTAL		1 790 031,52	521 890,77



RESULTATS 2020	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	317 975,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	-123 219,36
TOTAL	194 755,67

Le résultat de clôture est le suivant :

Section	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
INV	399 291,18 €		-123 219,36 €	276 071,82 €
FONC	964 075,34 €	300 000,00 €	317 975,03 €	982 050,37 €
TOTAL	1 363 366,52 €	300 000,00 €	194 755,67 €	1 258 122,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants, par 18 voix POUR, et hors présence de M. le Maire, qui ne participe pas au vote,

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

18 MARS 2021

DCL - Bureau

du Contrôle des Comptes

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, dont la balance est retracée ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Compte de gestion 2020

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le compte administratif 2020

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le Trésorier et le Maire ont préalablement acté que ses résultats concordent avec ceux du compte administratif, approuvé lors de la présente séance.

Pour rappel, ces résultats sont les suivants :

RESULTATS 2020	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	317 975,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	-123 219,36
TOTAL	194 755,67

Section	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
INV	399 291,18 €		-123 219,36 €	276 071,82 €
FONC	964 075,34 €	300 000,00 €	317 975,03 €	982 050,37 €
TOTAL	1 363 366,52 €	300 000,00 €	194 755,67 €	1 258 122,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.
- **CONSTATE** sa parfaite concordance avec le compte administratif 2020.



A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Affectation du résultat de l'exercice 2020

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le compte administratif 2020
- **Vu** le compte de gestion 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif 2021 pour un montant de 300 000 euros.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Fixation des taux des impôts locaux en 2021

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;
- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019

Pour la première fois, en 2021, la réforme de la fiscalité directe locale, approuvée par la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, entre pleinement en vigueur à l'échelle des collectivités territoriales.

Ainsi, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera supprimée entre 2021 et 2023. Dès 2021, cette taxe est, provisoirement, affectée au budget de l'État. Les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), mais ne pourront à nouveau en voter les taux qu'à compter de 2023.

Compte-tenu de ces éléments, la présente délibération a donc uniquement pour objet de fixer les taux 2021 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En compensation, à compter du présent exercice, les communes bénéficient désormais de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indexée, le cas échéant, par un coefficient correcteur garantissant une stabilité des recettes fiscales.

Dès lors, le taux de référence communal de 2021 de la TFPB correspond au taux de 2020 majoré de l'ancien taux départemental (13,17 %).

Par conséquent, la commune doit uniquement fixer les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **FIXE** à 0 % le taux d'augmentation des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ;
- **PREND ACTE** à compter du présent exercice de l'intégration au taux de référence communal de TFPB de l'ancien taux départemental, soit une majoration de 13,17 points.
- **FIXE** par conséquent les taux des impôts directs locaux en 2021 selon le tableau ci-après :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,83%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	73,92%

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

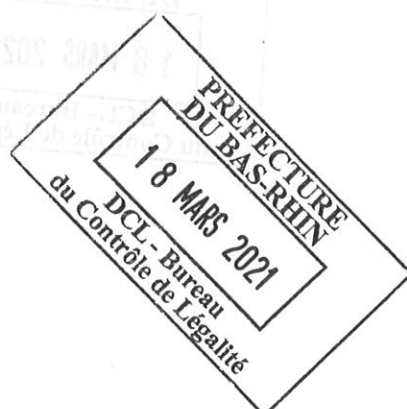
7) **Budget primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2020,

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	725 650,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 334,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	445 000,00	73 Impôts et taxes	1 349 600,00
		74 Contributions et participations	308 500,00
65 Autres charges de gestion courante	143 984,00	75 Autres produits de gestion courante	30 800,00
014 Atténuation de produits	104 627,00	013 Atténuation de charges	7 500,00
Total dépenses de gestion courante	1 419 261,00	Total recettes de gestion des services	1 701 734,00
66 Charges financières	38 000,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	5 000,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	10 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	682 050,37
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 467 261,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	2 388 784,37
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	921 523,37



OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
042 Dotations aux amortissements	3 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	918 523,37	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	921 523,37	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	921 523,37
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 388 784,37	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 388 784,37
---	---------------------	---	---------------------



PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	1 500 595,19	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	470 000,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
Fonds propres d'origine externe (ch.10)	12 000,00	Subventions d'équipement reçues (ch.13)	0,00
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	155 000,00		
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 667 595,19	TOTAL RECETTES REELLES	470 000,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT Dépenses réelles - Recettes réelles			1 197 595,19



OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		001 Excédent d'investissement reporté	276 071,82
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	
481 Charges à répartir		040 Opérations d'ordre	3 000,00
		021 virement complémentaire	918 523,37
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 197 595,19
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			1 197 595,19

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 667 595,19	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 667 595,19
--	---------------------	--	---------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2020 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et par opérations pour la section d'investissement.

Les nouvelles opérations d'investissement en 2021 sont les suivantes :



Article	Opérations	Montant
2116	Cavurnes	7 100,00 €
	Cheminement accès aux cavurnes	11 900,00 €
	Grillage cimetière	3 900,00 €
	Forêt cinéraire	25 000,00 €
2128	Drainage terrain d'honneur USO	37 500,00 €
	Grillage APPMA	8 000,00 €
21311	Extension et rénovation	650 000,00 €
	Remplacement chaudière mairie	21 600,00 €
21312	Remplacement grillage cour de l'école élémentaire	1 200,00 €
21318	Remplacement battants des cloches de l'église	4 000,00 €
	Acquisition ancienne agence Crédit Mutuel	300 000,00 €
	Remplacement chaudière Foyer Saint-Ulrich	35 000,00 €
	Installation d'un WC et d'un lavabo aux ateliers rue de l'Eglise	4 000,00 €
	Portillon maison Graff	600,00 €
21534	Remplacement projecteurs boulodrome	4 400,00 €
	Bornes de recharge pour véhicules	15 000,00 €
	Remplacement armoire électrique rue de la Musau	5 500,00 €
	EP impasse des Champs	12 800,00 €
	EP impasse de l'Espace Vert	9 300,00 €
	Prolongation EP rue de la Chapelle	15 000,00 €
	Remplacement luminaires rue de la Chapelle	18 500,00 €
21578	Lame de déneigement	4 400,00 €
2183	Dispositif de visioconférence	5 200,00 €
	Remplacement PC portable école élémentaire	1 000,00 €
2188	Cheminement aire de jeu Muhlbach	10 400,00 €
	Distributeur de sacs pour déjections canines	2 600,00 €
TOTAL		1 213 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,



ARRETE le volume du budget primitif 2021 au montant global de 4 056 379,56 €, dont 2 388 784,37 € pour la section de fonctionnement et 1 667 595,19 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres et par opérations, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer les actes individuels et les contrats de toute nature, nécessaires à l'exécution du budget ;

ADOpte les annexes au budget primitif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Admissions en non-valeur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition d'admission en non-valeur de divers titres non recouvrables transmise par la Trésorerie d'Illkirch-Collectivités,

La Trésorerie d'Erstein a adressé à la commune une liste de titres faisant désormais l'objet d'une impossibilité de recouvrement au regard de leurs montants ou/et en raison d'informations insuffisantes quant aux redevables.

Il est par conséquent proposé d'effectuer une admission en non-valeur pour lesdits titres, par l'intermédiaire d'un mandat à effectuer à l'article 641.

Le montant total des titres concernés est de 302,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de titres non recouvrables pour un montant total de 302,10 €.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Remboursement de frais à M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avance de frais postaux effectuée par Monsieur le Maire dans le cadre du colis adressé à la commune de Tende (Alpes-Maritimes),

Par délibération du 7 décembre dernier, le conseil municipal avait accordé une subvention de 1 000 € à la commune de Tende (Alpes-Maritimes), suite aux dégâts occasionnés par la tempête Alex.

En complément, un colis comprenant notamment des chocolats et des gâteaux de Noël a été envoyé au Maire de cette commune, au nom des habitants d'Oberschaeffolsheim.

Monsieur le Maire ayant pris en charge les frais d'expédition dudit colis, il convient aujourd'hui de lui rembourser ces derniers, dont le montant est de 34,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a également dû avancer des frais dans le cadre de l'acquisition d'une clé USB pour un montant de 29,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **AUTORISE** le remboursement des frais postaux de 34,00 € relatifs au colis destiné à la commune de Tende, ainsi que les frais d'acquisition d'une clé USB pour un montant de 29,99 €, avancés par Monsieur le Maire, soit un total de 63,99 €.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Signature d'une convention avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,
- **Vu** le soutien de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants,
- **Considérant** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et de facto une facturation optimisée des utilisateurs,

Depuis la parution en 2015 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables favorisant la participation active des consommateurs.

Dans ce cadre, R-GDS, distributeur de gaz naturel, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants pour l'intégralité de ses clients.

Le relevé des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission (fréquence utilisée : 169 MHz) vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune et qui transmettront une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommation sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être comparées par les clients sur des périodes de référence.

Sur le plan technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents au domicile des clients.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommation de gaz.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir quotidiennement les index de consommation garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'installation des concentrateurs sur des points hauts induira une redevance qui sera versée par R-GDS à la commune, pour un montant de 50 € HT par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS démarrera au début de l'année 2023 et durera trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants, par 18 voix POUR, 1 abstention

- **AUTORISE** l'installation par l'entreprise R-GDS de concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention y afférente, moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments communaux.

A l'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	1
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---

11) Projet d'extension et de réaménagement de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la nécessité d'une mise aux normes d'accessibilité de la mairie,
- **Considérant** les perspectives démographiques de la commune,

En tant qu'établissement recevant du public, le bâtiment de la mairie doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes d'accessibilité.

Par ailleurs, la situation démographique de la commune situe cette dernière au point de bascule quant au nombre de conseillers municipaux, ceux-ci passant de 19 à 23 lors du prochain mandat, dans l'hypothèse où la commune compterait plus de 2 500 habitants.

C'est la raison pour laquelle une étude a été confiée au cabinet d'architecture JUEEN-AIME afin de déterminer les contours d'une extension et d'un réaménagement de la mairie.

De cette étude est ressortie la nécessité de la mise en œuvre d'une extension du bâtiment communal dans sa partie ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **APPROUVE** le principe d'une mise en œuvre d'une extension et d'un réaménagement de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une consultation d'entreprises d'architecture dans le cadre d'une mise en concurrence.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Projet d'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel

- **Vu** la délibération n° 20/062 du conseil municipal du 7 décembre 2020,
- **Vu** l'avis du Domaine en date du 16 février 2021,
- **Considérant** l'offre de vente du Crédit Mutuel du Parc de la Bruche,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'agence du Crédit Mutuel d'Oberschaeffolsheim est fermée.

Informée de la volonté du Crédit Mutuel du Parc de la Bruche de vendre ce bâtiment, situé 21 rue du Général de Gaulle, la commune a trouvé un accord avec cet établissement bancaire, au titre d'une transaction de gré à gré.

Sur la base d'une estimation effectuée par les services des Domaines, le bien immobilier en question a été évalué à 270 000 euros. Ce prix a été entériné par les deux parties.

Par délibération du 7 décembre dernier, la commune avait par ailleurs acté le principe d'une future mise en œuvre d'une maison médicale. Au regard de la configuration du bâtiment en question, ce dernier apparaît comme susceptible de s'inscrire dans le cadre de ce projet.

Une fois acquis, le bâtiment fera l'objet d'une location à un ou plusieurs professionnels de santé avec comme perspective une acquisition par ces derniers.

Le prix de vente sera renchéri des frais notariaux y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel, située 21 rue du Général de Gaulle à Oberschaeffolsheim, au prix de 270 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente y relatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement du prix afférent à cette transaction, ainsi que des frais notariaux en découlant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Subventions de fonctionnement à des associations de la commune

- **Vu** le projet de budget primitif pour 2021,
- **Considérant** l'analyse des dossiers restitués par les associations concernées,

Au titre des subventions de fonctionnement traditionnellement attribuées aux associations de la commune, une majorité de ces dernières ont restitué leur dossier de demande.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions ci-après aux associations concernées.

Association	Subvention de fonctionnement 2021
ANVOL	368,00 €
BPCO (pétanque)	652,00 €
BULLES D'EVEIL	338,00 €
CHORALE SAINTE-CECILE	338,00 €
COW	300,00 €
DEMOS	365,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
EQUI'LIBRE	1 143,00 €
INTER-ASSOCIATIONS	300,00 €
ISSILABA	402,00 €
JEUX OBERIQUES	348,00 €
JOBART MOTO CLUB	384,00 €
SAPEURS POMPIERS (Amicale)	300,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	434,00 €
O'BAD (badminton)	880,00 €
MAIN TENDUE	328,00 €
UFW CATCH	321,00 €
USO (football)	2 597,00 €
APPMA (pêche)	1 103,00 €
LCO	1 326,00 €
TOTAL	12 527,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*



- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions de fonctionnement tel que décrites ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

14) Réduction exceptionnelle des tarifications afférentes à la location de salles par les associations

- **Considérant** la nécessité de soutenir les associations locales dans le cadre de la crise sanitaire,

La crise sanitaire actuelle affecte également de manière très importante les associations, ces dernières ayant dû à deux reprises interrompre leurs activités au courant de l'année écoulée.

C'est la raison pour laquelle la commune se doit de soutenir lesdites associations, qui ont vu leurs capacités financières être largement affectées par ces séquences.

Il est ainsi proposé de réduire de moitié (- 50 %) la facturation des occupations de salles pour les associations ayant contractualisé avec la commune pour le quatrième trimestre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **DECIDE** de réduire de moitié (- 50 %) la facturation des occupations de salles par les associations pour le quatrième trimestre de l'année 2020.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

15) Subvention au centre Communal d'Action Sociale

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2021,

Dans le cadre de son fonctionnement, la commune verse annuellement une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention permet d'abonder les recettes du CCAS, ce dernier mettant en œuvre :

- L'aide sociale d'urgence
- L'organisation de la sortie des aînés
- L'organisation du repas de Noël des aînés
- La mise en place du plan canicule
- Le recensement des personnes en difficulté

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 13 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Remplacement d'un membre du centre Communal d'Action Sociale

- **Vu** les délibérations n°20/018 et n°20/019 du Conseil municipal du 26 mai 2020,
- **Vu** la démission du conseil municipal de M. Nicolas OEHLER en date du 10 septembre 2020,
- **Vu** l'entrée en fonction en qualité de conseiller municipal de M. Michel FAGOT à compter de la même date,

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) issus du conseil municipal.

Au cours de la même séance, lesdits membres avaient été élus à l'unanimité.

Or, suite à la démission du conseil municipal de M. Nicolas OEHLER, un siège au sein du CCAS est désormais vacant.

Il est proposé de procéder à la nomination de M. Michel FAGOT en tant que membre du CCAS, dès lors que ce dernier a également remplacé M. OEHLER au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **NOMME** M. Michel FAGOT en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

17) Tableau des effectifs

- Vu le budget primitif 2021,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		9	0	9
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière technique		7	1	8
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		19	1	20



Grades	Catégorie	Effectifs pourvus sur		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		4	0	4
Attaché	A	0	0	0
Attaché prin	A	1	0	1
Directeur gé	A	1	0	1
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint adm	C	0	0	0
Adjoint adm	C	0	0	0
Adjoint adm	C	2	0	2
Adjoint adm	C	0	0	0
Filière technique		4	0	4
Adjoint tech	C	0	0	0
Adjoint tech	C	1	0	1
Adjoint tech	C	1	0	1
Adjoint tech	C	2	0	2
Filière sociale		2	0	2
ATSEM 1ère	C	2	0	2
ATSEM princ	C	0	0	0
TOTAL GENERAL		10	0	10

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*



- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

18) Projet de vente d'un immeuble appartenant à la commune

- **Vu** la délibération n°18/060 du 17 décembre 2018,
- **Vu** l'acte de vente n°13961 du 26 février 2020,
- **Vu** l'estimation du Domaine en date du 24 février 2020,

Par un acte de vente daté du 26 février 2020, la commune d'Oberschaeffolsheim avait acquis le bien immeuble situé 7 impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim et cadastré section 2 parcelles n° 71 et 101.

La commune avait initialement prévu d'y implanter un équipement médico-social (MAM) ou culturel (bibliothèque). Par ailleurs, plus récemment des bailleurs sociaux ont projeté d'y mettre en œuvre des logements adaptés pour du public senior.

Néanmoins, au regard de l'importance des travaux à entreprendre, aucun de ces projets n'a pu aboutir.

Par conséquent, il est aujourd'hui proposé de revendre ce bien à un particulier dans le cadre d'une maison d'habitation.

A cette fin, le recours à un mandat à une agence immobilière est recommandé.

En outre, le service du Domaine a procédé à une estimation du bien en date du 24 février 2021. Par conséquent, ce prix devrait faire foi au titre d'une future transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **APPROUVE** le principe de la vente de l'immeuble situé 7 impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim et cadastré section 2 parcelles n° 71 et 101.
- **AUTORISE** le Maire à donner mandat à des agences immobilières au titre de la mise en vente dudit bien.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

19) Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,
- **Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2020,
- **Vu** le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

20) Création de postes d'agents techniques saisonniers

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Afin de renforcer l'équipe technique communale, il est proposé de créer des postes d'agent saisonnier pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2021.

La répartition des postes de travail serait la suivante :

Juin : un poste d'adjoint technique

Juillet : deux postes d'adjoint technique

Août : deux postes d'adjoint technique

Septembre : un poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **DECIDE** la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à raison de 35 heures par semaine, pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2021, selon la répartition suivante :

Juin : un poste d'adjoint technique

Juillet : deux postes d'adjoint technique

Août : deux postes d'adjoint technique

Septembre : un poste d'adjoint technique

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

21) Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Afin de remplacer l'agent communal en charge de l'accueil pendant ses congés estivaux, et dans un souci de continuité du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier pour la période allant du 12 juillet 2021 au 13 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 19 voix POUR,*

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour la période allant du 12 juillet 2021 au 13 août 2021 ;

- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire de cet agent à 32/35èmes ;
- **FIXE** le niveau de rémunération des adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 38.

La Secrétaire de séance
Carine MARTIN-STEINMETZ

Le Maire
Jean-Paul PRÈVE





101 WA...